

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Potier

ARTICLE 2**RAPPORT**

À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« associations, »

insérer le mot :

« syndicats, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution des syndicats à la politique de développement et de solidarité internationale figure à plusieurs emplacements dans le projet de loi. Il convient donc de la mentionner également à cet alinéa, qui énumère l'ensemble des acteurs du développement.